DEPARTEMENT DE LOIR ET CHER Arrondissement de BLOIS Mairie de LES MONTILS

PROCES VERBAL Séance du 13/09/2022

Publié en ligne ...1.3.007.2022......

L'an 2022, le 13 Septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie, sous la présidence de Mr DUCHALAIS Alain, Maire.

Présents: M. DUCHALAIS Alain, Maire, Mmes: COCHIN-GUIGNEBERT Véronique, LECLERC Claudine, MICELI Françoise, MOREAU Céline Kim, MORIN MATTE Catherine, OURY Liliane, THIBAULT Annie, MM: ARNOULT Thierry, CARNIAUX Julien, LABOUTE Jean-Pierre, LE MAT Patrick, LEGAY Nicolas, LESCURE Pierre, MÉTAIS Christian, RABIER Jean-Claude, VITORIA Jean Raymond.

Excusées ayant donné procuration : Mmes : BONNEAU Isabelle à M. VITORIA Jean Raymond, VRILLON Brigitte à Mme LECLERC Claudine

Secrétaire de séance : M. RABIER Jean-Claude.

Nombres de membres

Afférents au Conseil municipal : 19

• En exercice: 17

Date de la convocation : 06/09/2022 Date d'affichage : 06/09/2022

Le procès-verbal de la séance précédente a été lu et adopté avec une abstention de M Legay Nicolas.

2022 09 01 - Lancement appel d'offres "maison de santé pluridisciplinaire" projet 2023

Il est prévu pour l'année 2023 un projet de construction de Maison de santé pluridisciplinaire Avenue de la Gare. Le projet est présenté au conseil municipal.

Le maire demande l'accord du conseil municipal pour lancer la procédure d'appel d'offres auprès des entreprises.

Décision:

Le conseil municipal à l'unanimité,

- Autorise le maire à lancer la procédure d'appel d'offres concernant le projet de construction de maison de santé pluridisciplinaire
- Autorise le maire à signer les pièces relatives à ce dossier.

2022 09 02 - Tableau des emplois

Un départ en retraite est prévu en juillet 2023 concernant un adjoint administratif.

Afin de prévoir son remplacement, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir créer un poste d'adjoint administratif à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2023.

Décision :

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de créer un poste d'adjoint administratif à temps complet à compter du 01 janvier 2023.

2022 09 03A - Adhésion au GIP RECIA

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Vu la loi n°2000-230 du 13 mars 2000 portant adaptation du droit de la preuve aux technologies de l'information et relative à la signature électronique,

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,

Vu la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public Région Centre InterActive,

Vu l'offre de services du GIP RECIA à destination des organismes publics, de ses conditions tarifaires et de leurs modalités d'évolution.

CONSIDERANT que le GIP RECIA est une structure de coopération institutionnelle entre plusieurs personnes morales de droit public qui mettent en commun des moyens en vue d'exercer des activités d'intérêt général à but non lucratif,

CONSIDERANT que l'adhésion au GIP RECIA ouvre droit au bénéfice de l'ensemble des services proposés,

Décision:

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- D'approuver l'adhésion de la commune au Groupement d'Intérêt Public Région Centre InterActive (GIP RECIA), domicilié 3 avenue Claude Guillemain - Bâtiment F1 - BP 36009 - 45060 Orléans Cedex 2, Loiret,
- D'approuver les termes de la convention constitutive entre la commune et le GIP RECIA, et les conditions de l'adhésion.
- D'autoriser le Maire à inscrire au budget les dépenses afférentes à l'adhésion au GIP RECIA,
- De désigner Madame Leclerc Claudine en qualité de représentant titulaire et Monsieur Carniaux Julien en qualité de représentant suppléant pour sièger à l'Assemblée Générale du GIP RECIA.
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'application de la présente délibération.

2022_09_03B - Souscription à l'ENT PRIMO 1er degré

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2000-230 du 13 mars 2000 portant adaptation du droit de la preuve aux technologies de l'information et relative à la signature électronique,

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,

Vu la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public Région Centre InterActive,

Vu l'offre de services du GIP RECIA à destination des organismes publics, de ses conditions tarifaires et de leurs modalités d'évolution.

Vu la délibération d'adhésion au GIP RECIA.

Vu la convention de déploiement des services d'E-administration Solaere, la convention additionnelle Accompagnement juridique – Délégué à la protection des données, la convention de gestion pour la mise en œuvre de prestations numériques mutualisées, la convention de déploiement de l'ENT primOT dans les écoles du 1er degré de l'enseignement public de la région Centre-Val de Loire, la convention pour la fourniture de services de communication électronique à haut et très haut débit,

CONSIDERANT que le GIP RECIA est une structure de coopération institutionnelle entre plusieurs personnes morales de droit public qui mettent en commun des moyens en vue d'exercer des activités d'intérêt général à but non lucratif,

CONSIDERANT que l'adhésion au GIP RECIA ouvre droit au bénéfice de l'ensemble des services proposés,

CONSIDERANT que toute modification de la convention relative au(x) service(s) souscrit(s) feront l'objet d'avenants,

Décision:

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver les termes de la convention de déploiement de l'ENT primOT dans les écoles du 1er degré de l'enseignement public de la région Centre-Val de Loire,
- D'autoriser le Maire à inscrire au budget les dépenses afférentes aux contributions relatives aux services souscrits par la collectivité/organisme public,
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'application de la présente délibération et l'autorise à signer les éventuels avenants aux conventions ou tous documents en ce sens.

2022 09 04 - Remboursement élue

Le Maire informe le conseil municipal que Mme LECLERC Claudine a fait des achats pour la commune pour un montant de 150€. Il demande l'accord au conseil municipal pour le remboursement de cet achat d'une valeur de 150€.

<u>Décision:</u>

Le conseil municipal décide à l'unanimité, de rembourser la somme de de 150.00€ € à Mme LECLERC Claudine. Mme Leclerc Claudine n'ayant pas pris part au vote.

2022 09 05 - Modification de l'éclairage public

Du 1er Septembre au 31 Mai : allumage de 6h30 au lever du soleil et du coucher du soleil à 22h00.

Du 1er Juin au 31 Août extinction de l'éclairage public.

Décision:

Le conseil municipal décide à l'unanimité de modifier les horaires de l'éclairage public de la manière suivante :

- Du 1er Septembre au 31 Mai : allumage de 6h30 au lever du soleil et du coucher du soleil à 22h00.
- Du 1er Juin au 31 Août extinction de l'éclairage public.

2022 09 06 - Référent SDIS

Le conseil municipal par délibération doit désigner un élu référent SDIS.

L'élu référent est le correspondant privilégié des services de l'Etat et des autres acteurs locaux, il est investi d'un rôle de sensibilisation et d'information des habitants et du conseil municipal.

Il est proposé:

- M ARNOULT

Décision:

Le conseil municipal décide avec 18 votes pour et une abstention (M ARNOULT) de désigner M ARNOULT comme référent SDIS.

2022 09 07 - Location local ostéopathe

Depuis 2020, Melle Charlotte SAUVE ostéopathe occupe l'ancienne bibliothèque municipale avec une convention d'occupation provisoire.

Le maire propose au conseil municipal de signer un bail entre la mairie et l'ostéopathe à compter du 01ctobre 2022 pour une durée de 6 ans avec un loyer mensuel de 350€ et 50 € de charges.

Décision:

Le conseil municipal décide à l'unanimité

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de bail entre la Mairie et Melle Charlotte SAUVE

2022_09_08 - Dénomination nouvelle voirie

Afin de faciliter l'adressage, il est demandé de dénommer le « chemin rural n°28 de Saint Lazare à Montlevret, » Rue Solange Lefebvre.

Monsieur le maire demande l'accord du conseil municipal.

Décision:

Le conseil municipal décide à l'unanimité de dénommer le « chemin rural n°28 de Saint Lazare à Montlevret, » Rue Solange Lefebvre.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 21 heures 15 minutes.

Le Maire A.DUCHALAIS

Secrétaire de séance

roullandble

. -8-Ch-

